

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte**

**Le Président du Conseil Départemental de Mayotte**

**AVIS**

**APPEL A CANDIDATURE  
RELATIF A LA CREATION D'UNE  
PLATEFORME DEDIEE AUX ADULTES,  
EN SITUATION DE HANDICAP, SUR LE  
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

**Mamoudzou le 29 juin 2020**



## I. Objet de l'appel à projet

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile ou en milieu ordinaire et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

En matière de prise en charge du handicap, le territoire de Mayotte est engagé dans le développement d'un secteur médico-social qui est récent et a encore des capacités limitées.

Mayotte a connu l'émergence nouvelle d'un secteur médico-social à destination des personnes en situation de handicap et dispose de plusieurs établissements prenant en charge des enfants et des adolescents, ainsi que d'un établissement pour des adultes.

Cette offre de prise en charge est très insuffisante au regard des besoins pour les adultes en situation de handicap. Mayotte ne dispose pas d'unité de long séjour, de réhabilitation ni de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour les personnes présentant des déficiences intellectuelles ou des maladies mentales.

Le parcours des personnes en situation de handicap est à affirmer à Mayotte sur la base d'un diagnostic médical précoce et systématique ainsi que par le développement des dispositifs de prise en charge spécialisés et adaptés en assurant l'inclusion sociale des usagers.

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap constituent des enjeux majeurs des nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Le schéma départemental de l'autonomie 2016-2020, adopté par le Conseil Départemental de Mayotte par délibération de l'Assemblée plénière du 4 février 2016, retient comme priorité de privilégier l'accompagnement à domicile des personnes en situation de handicap.

La création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH), d'un FAM ainsi que de Services de Soins Infirmiers A Domicile pour personnes en situation de handicap (SSIAD PH) est préconisée. D'autres modes d'accompagnements diversifiés tels, l'accueil de jour, l'accueil familial pour les adultes en situation de handicap sont également envisagés.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé 2 Océan Indien (PRS 2 OI) 2018-2028, souligne que la promotion des parcours de santé recouvre l'exigence de coordination des intervenants selon une continuité et une complémentarité des soins et de la prévention, respectant les attentes des usagers et limitant les ruptures de soins.



L'un des objectifs du SRS est de mettre en application la notion de parcours de santé. En effet, l'organisation de parcours de santé doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et accompagnements, l'accès à une prévention individuelle adaptée, évitant ainsi les ruptures de prise en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisation l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap. Le parcours de santé vise à garantir la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge de la population cible.

Dans la mise en œuvre du PRS 2 OI, volet Mayotte, l'accueil et l'accompagnement en SAMSAH sont une des réponses aux attentes et aux besoins des personnes en situation de handicap. Afin de faire évoluer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, un volet spécifique a été inscrit dans la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2021.

L'enjeu de cet appel à candidature repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme dédiée aux adultes en situation de handicap, devra intervenir en appui des structures généralistes intervenant en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans rupture, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du handicap, une meilleure connaissance des particularités et besoins des bénéficiaires. Outre les SAMSAH, cette plateforme pourra intégrer les dispositifs médico-sociaux de SSIAD PH, FAM, mais également, les structures sociales telles que les SAVS, accueils de jours et autres accueils.

A Mayotte, il existe actuellement deux gestionnaires pour les SAMSAH et SSIAD PH :

- la Croix Rouge gère un SSIAD PH de 17 places ;
- la Fédération APAJH de Mayotte gère un SAMSAH de 23 places, en cours d'installation.

La création d'un FAM de 40 places pourra être envisagée, dans un futur proche.

## II. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation



Madame la Directrice Générale de  
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte  
Centre Kinga  
90 Route Nationale 1 – BP 410  
97600 Mamoudzou

ET

Monsieur le Président du  
Conseil Départemental de Mayotte  
8, rue de l'Hôpital  
BP 101  
97600 Mamoudzou

### III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

### IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS Mayotte et les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental de Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 3.

La commission de sélection d'appel à candidature au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS Mayotte et le Président du Conseil Départemental, procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.



La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte et du Président du Conseil Départemental sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte, sur le site internet de l'ARS Mayotte et du Conseil Départemental de Mayotte.

#### V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.

#### VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le **14 octobre avril 2020 à 11h00**.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en trois exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AAP PLATEFORME DEDIEE AUX ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP  
- Mayotte 2020 ».**

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, aux adresses ci-après :

Madame la Directrice Générale de  
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte  
Centre Kinga  
90 Route Nationale 1 – BP 410  
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :

- deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;

- un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à aux adresses suivantes :  
[maysoune.idaroussi@ars.sante.fr](mailto:maysoune.idaroussi@ars.sante.fr)

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera courant novembre 2020.

## VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur les sites internet de l'ARS Mayotte et du Conseil Départemental de Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **7 octobre 2020 à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : [maysoune.idaroussi@ars.sante.fr](mailto:maysoune.idaroussi@ars.sante.fr) en précisant en objet :

**AAP-Plateforme dédiée aux adultes en situation de handicap - Mayotte 2020**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte sous forme de foire aux questions.

## VIII. Calendrier de la procédure

- date de publication de l'appel à projet : **29 juin 2020**
- date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **14 octobre 2020 à 11H**
- date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **novembre 2020**
- date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : **décembre 2020**
- date prévisionnelle d'ouverture : idéalement juillet 2021



## IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à candidature requis par les autorités qui délivrent l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte ou du Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 30 JUIN 2020

La Directrice Générale de  
l'Agence Régionale de Santé de  
Mayotte

  
**Stéphanie F. HET**  
Secrétaire Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte

Le Président du  
Conseil Départemental de  
Mayotte

  
Président de la Commission Affaires Sociales  
  
**Issa ISSA ABDOU**



1992

1992

ET  
1992

Stephanie  
1992